AIDE SOCIALE ETUDIANTE: CONCILIER AUTONOMIE ET JUSTICE SOCIALE

LA GARANTIE SOCIALE D'ETUDES

Le gouvernement et Bayrou vont dès la rentrée 97 modifier radicalement l'aide sociale étudiante. « L'allocation d'études » intégrera les sommes consacrées aujourd'hui aux bourses, à l'ALS et le manque à gagner de la demi-part fiscale accordée aux parents d'étudiants. Et ceci, à budget constant. L'UNEF doit, dans ses analyses et positions sur l'aide sociale, intégrer l'existence de cette réforme. D'autant plus que le système des bourses ne nous paraît ni juste, ni cohérent. Il est donc urgent pour nous tous d'élaborer nos propres revendications en matière d'aide sociale directe, tout en maintenant nos exigences concernant les aides indirectes. Dans ce but, nous proposons un projet qui intègre à la fois les revendications d'autonomie et de justice sociale.

Ce texte n'est qu'un condensé d'un texte plus large, qui aborde l'ensemble de l'aide sociale, texte disponible

auprès de la délégation de l'AGET-UNEF.

I-Le dispositif actuel d'aide sociale directe

Les bourses: Les bourses sont insuffisantes, en nombre et en montant. Elles ne sont qu'une aumône, qui ne permet pas de vivre. Les revendications les concernant (doublement du nombre et du montant, année Joker), sont caduques du fait même de leur prochaine disparition, et ne peuvent constituer que des mesures d'urgence pour la rentrée prochaine.

De plus, les bourses attribuées sur seuls critères de revenus des parents sont inadmissibles. Et le système comporte une déficience structurelle irréductible : quel que soit le seuil d'attribution de la bourse, l'existence même d'un seuil de revenus exclut des étudiants dont la situation est proche de ceux qui en

bénéficient.

<u>La demi-part fiscale</u>: Les bourses ne représentent qu'un tiers des sommes consacrées par l'Etat à l'aide aux étudiants et à leurs familles. L'ensemble de l'aide sociale aux étudiants est chiffré à 26,6 milliards de francs: 6,3 milliards pour les bourses, 9,3 milliards pour la demi-part fiscale, 5,4 milliards pour l'ALS, 2,3 milliards pour les aides indirectes, et le reste en prestations diverses.

C'est donc un coût important pour l'Etat que le manque à gagner provoqué par la demi-part fiscale (réduction de l'impôt sur le revenu) : les familles bénéficient d'une réduction d'impôts qui est censée

compenser les frais occasionnés par la scolarité ou les études de leurs enfants.

Cette demi-part est particulièrement injuste socialement : non seulement les classes les plus défavorisées (non imposables) sont les seules à ne pas en profiter, mais plus une famille est riche et plus la réduction d'impôt accordée est importante (puisque proportionnelle à son revenu imposable).

<u>L'ALS</u>: L'Allocation Logement à caractère Social est la seule aide universelle, c'est-à-dire accordée à tous les étudiants sur la base de leurs ressources propres. Or ce mode d'attribution est absurde : il n'existe pas de mode de calcul des ressources propres de l'étudiant. Seuls les étudiants indépendants fiscalement ont des ressources autonomes officielles. Les autres dépendent fiscalement de leur famille et déclarent ainsi pour l'ALS qu'ils n'ont pas de ressources. Tant qu'il n'y aura pas de statut fiscal étudiant, il n'y aura aucun moyen pour calculer les ressources propres réelles de l'étudiant.

Le système actuel est fait pour une part de méritocratie misérabiliste (les bourses), pour une part de cadeaux aux plus riches (l'abattement fiscal) et pour une part d'égalitarisme absurde (l'ALS). Si à l'arrivée ces trois éléments s'équilibrent plus ou moins, l'UNEF ne peut pas pour autant, dans le débat qui s'étend depuis le mouvement de la fin 1995, et qui dépasse largement le cadre universitaire, se contenter de défendre ce dispositif. Puisque tout doit être changé, imposons

au gouvernement un système plus juste.

II- La Garantie Sociale d'Etudes

Les ressources de l'étudiant : Il n'est pas question d'attribuer à tous égalitairement la même aide sociale. Il est donc nécessaire de calculer les ressources propres de chaque étudiant. Ces ressources propres comportent essentiellement les sommes reçues des parents. Le plus simple sera de séparer fiscalement l'étudiant de ses parents. Sur sa déclaration de ressources, l'étudiant déclarera ainsi la pension alimentaire reçue de ses parents. Ses parents déclareront la pension alimentaire versée, qui sera déduite de leur revenu imposable, dans la limite du plafond de la GSE (par exemple, si on fixe la GSE à 4 000 F, une famille versant 6 000 F de pension alimentaire ne pourra bénéficier que de 4 000 F de déduction, chaque famille ayant ainsi le choix entre payer l'impôt sur le revenu et dans ce cas voir ses enfants bénéficier de la GSE, ou alors financer les études des enfants-voir plus loin le financement).

<u>Une ressource garantie</u>: La GSE garantit à l'étudiant un niveau de ressources lui permettant de mener à bien ses études. Le chiffrage du montant reste en suspens, il nécessite une étude approfondie



AGET-UNEF

Texte adopté en assemblée Générale le 16 janvier 1997

AIDE SOCIALE ETUDIANTE : LA GARANTIE SOCIALE D'ETUDES

Introduction: l'urgence du débat

La question du Revenu étudiant, ou Allocation d'études, ou encore salaire étudiant, est récurrente dans l'UNEF depuis les années 50. Les arguments ne changent guère : à ceux qui affirment que l'activité d'étudier doit être accompagnée d'un statut social garantissant l'indépendance matérielle, d'autres objectent que ce projet égalitaire est contraire à la justice sociale.

Ce débat pourrait en rester là, où réapparaître sporadiquement dans les congrès de l'UNEF, comme un point de conflit nécessaire à la vie démocratique d'une organisation comme la nôtre. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus là.

Chirac, dans son programme, avait inscrit le statut de l'étudiant. Et Bayrou est en train de le concrétiser. Très prochainement aura lieu une refonte du système actuel, qui compte, à côté des bourses, l'ALS et la demi-part fiscale dont bénéficient les familles pour leurs enfants scolarisés. Et le tout, à budget constant, et en privilégiant systématiquement les prêts bancaires.

Du rapport Minc à la commission Fauroux, du rapport Laurent aux états généraux, les penseurs et décideurs du gouvernement sont unanimes : il y a trop d'étudiants en France, il faut réduire les coûts de l'Enseignement supérieur.

En septembre 97, il sera trop tard pour se battre contre cette réforme.

D'autre part, l'Unef-id a depuis les dernières élections des CROUS la revendication d'une allocation d'études. Ce projet n'est pas chiffré, il n'est pas proposé de financement, et l'Unef-id n'aborde pas (et refuse même d'aborder) la question de la limitation de l'allocation, et de la fermeture du monde étudiant qu'elle implique. Techniquement, le projet n'est pas élaboré. Il paraît évident, dès qu'on daigne s'intéresser à la question d'un revenu étudiant, que les questions sont nombreuses, et que la mise en place effective d'un tel projet ne peut que s'accompagner d'une vaste réforme de l'enseignement supérieur, et de la conception de la place des études et de la recherche dans la société. Or il ne semble pas que l'Unef-id soit vraiment prête à envisager des bouleversements profonds. Leur projet, mal dégrossi et particulièrement démagogique, remporte pourtant l'approbation des étudiants.

Pour contrer le projet de Bayrou de casse définitive de l'aide sociale, il nous est indispensable d'étudier sérieusement, et en dehors des a priori que nous avons tous, quel serait le meilleur système de financement social des études.

Pour cela, il nous faut examiner le système actuel, ensemble peu concerté, et dont les éléments relèvent de logiques différentes. L'UNEF ne peut pas se contenter de le défendre, parce qu'il perpétue les inégalités sociales, et que, même abondé de fonds généreux, sa logique (ou son absence de logique) n'est pas satisfaisante.

LETAT DES LIEUX

1) La situation sociale des étudiants

Ces vingt dernières années, le nombre d'étudiants a progressé très rapidement. De nombreux jeunes issus des classes moyennes ont ainsi pu accéder à l'enseignement supérieur. Y accéder, mais pas pour longtemps : le salariat pour compenser la perte des bourses en cas d'échec, les conditions de vie précaires, font que les moins favorisés socialement sont ceux qui poursuivent leurs études le moins longtemps. S'il faut se féliciter de la progression du niveau d'études en France, il est évident que la massification de l'enseignement supérieur ne s'est pas accompagnée de sa démocratisation.

Beaucoup d'étudiants vivent aujourd'hui en France en dessous du seuil de pauvreté. Ces cinq dernières années, le revenu moyen des étudiants a chuté de 20 %. Les aides qui leur sont destinées ne suffisent pas à leurs besoins élémentaires.

a) Logement

Le nombre de place en Cité U est très insuffisant, et l'Etat refuse de construire de nouvelles cités, préférant confier aux CROUS la gestion semi-privée de résidences rentables. Ces résidences ne sont louées aux étudiants que grâce à l'ALS et l'APL, aides dont l'avenir est incertain, et dont la disparition serait plus que préjudiciable à l'équilibre financier des CROUS. Dans les grandes villes universitaires, il est particulièrement difficile de se loger, et le loyer représente bien souvent les deux tiers ou les trois-quarts du budget de l'étudiant, malgré l'ALS.

b) Restauration

Il est bien connu que les étudiants sont mal nourris. Files d'attentes au RU, menus subventionnés au rabais ou sandwichs d'un côté, chaînes à suppléments et cafétérias de l'autre, ceux qui mangent correctement le midi sont ceux qui peuvent payer. Le soir, rares sont ceux qui mangent au RU (à part les résidents en cité U) et le menu dépend du porte-monnaie.

c) Transports

De la maison familiale au lieu d'études, du domicile à la fac, l'étudiant est un grand usager des transports en communs. Les réductions accordées sont bien insuffisantes, et la part consacrée aux déplacements dans le budget est très grande.

d) Santé

Bien qu'ils soient obligatoirement affiliés à la sécurité sociale, de nombreux étudiants renoncent à se soigner, découragés par le coût. La médecine préventive universitaire, asphyxiée depuis des années, n'a pas les moyens ni de suivre effectivement la santé des étudiants (visites médicales et consultations), ni de mener des campagnes de prévention ou de vaccination. Les étudiants ignorent son existence, et la MPU ne peut même pas servir d'infirmerie sur les campus regroupant plusieurs milliers d'étudiants et de personnels.

e) Culture

Une fois assurée la survie, que reste-t-il à l'étudiant pour sortir ou acheter des livres ? Et quelles sont les institutions qui offrent de véritables réductions au étudiants ? Le non-accès à la culture, facteur d'abrutissement des masses, touche aussi les étudiants.

Tous ces aspects de la vie doivent être assurés pour chaque étudiant, sans qu'il ait besoin de se salarier ni de se prostituer. C'est l'enjeu de l'aide sociale aux étudiants.

2) Le dispositif actuel d'aide sociale

L'ensemble des aides attribuées aujourd'hui aux étudiants ne correspond ni quantitativement ni qualitativement aux besoins réels.

a) Les aides indirectes

Les aides indirectes, gérées par les CROUS, ne remplissent pas leur mission. Nous le savons bien à l'UNEF, lorsque nous contestons la gestion du CNOUS qui gèle 1,2 milliards en bons du trésor, ou lorsque nous combattons la création de chaînes à suppléments dans les RU.

Les CROUS n'ont pas les moyens d'assumer une aide sociale et un service public dignes de ce nom. Le désengagement de l'Etat les contraint à une gestion libérale, axée sur la recherche de la

rentabilité. De plus, le caractère national de l'aide sociale est menacé par le projet Bayrou, qui libérerait les CROUS de la tutelle du CNOUS, en en faisant des établissements autonomes.

Il est urgent de permettre à chaque étudiant de prendre ses repas au Restaurant universitaire, en construisant de nouvelles chaînes, en rétablissant la parité Etat-étudiant dans le financement du ticket, en transformant en chaînes traditionnelles (repas complet pour un ticket) chaînes à supplément et cafeterias, en interdisant les cafeterias privées sur les campus.

Les cités universitaires sont délabrées pour la plupart, et leur nombre est ridicule. Il est nécessaire de réhabiliter les chambres existantes, en augmentant leur surface, et surtout de construire de nouvelles cités universitaires, en conservant un loyer national. Les CROUS doivent arrêter de construire des résidences semi-privées, dont les loyers très élevés ne sont accessibles aux étudiants que grâce aux ALS et APL, aides dont l'avenir est incertain.

Les cités U sont attribuées en fonction des revenus de la famille, alors que tous les étudiants paient le même prix au RU. Ce sont des logiques différentes. Nous reviendrons sur l'ALS.

Les aides indirectes (RU et Cités U) financées par l'état représentent des sommes infimes en regard des aides directes.

Il existe une aide d'urgence dont le statut est ambigu : les sommes allouées à titre de prêts convertibles en dons par le Fonds de Solidarité Universitaire (FSU, géré par le CROUS) proviennent pour une part d'une subvention nationale et pour une part (variable selon les universités) du FAVE. Le Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante est financé directement sur les droits d'inscription. Donc chaque étudiant non-boursier paie 45 francs qui sont ensuite répartis vers des associations étudiantes, des projets culturels, et l'aide sociale d'urgence aux étudiants. S'il peut à la limite être conçu comme une forme de redistribution, ce dispositif ne remplit pas sa mission : les sommes disponibles sont de toute façon ridicules, et le FSU est contraint de ne distribuer qu'au compte-gouttes des aides très limitées. Le système de prêts bancaires, déjà existant, hypothèque l'avenir de l'étudiant et décharge l'Etat de son devoir d'aide sociale. Nous réaffirmons notre hostilité envers ce mode de financement.

b) Les bourses

Les bourses sont attribuées aux étudiants non redoublants sur critères sociaux : en fonction des ressources de leur famille.

Les bourses ne permettent pas de vivre. Calculées sur neuf mois au lieu de douze, elles ne sont qu'une aumône. De plus le nombre de bénéficiaires est bien inférieur au nombre d'étudiants qui ont effectivement besoin d'une aide. Il est impératif de réévaluer leur montant et d'élargir leur attribution dès la rentrée prochaine, pour préparer la mise en place d'un système nouveau. Plus que d'une revendication transitoire, il s'agit d'une revendication d'urgence. Le droit à l'échec doit être intégré : l'année joker (maintien de bourses en cas de redoublement) doit être gagné tout de suite.

Mais le système des bourses porte en lui-même ses limites : la nécessité de définir un seuil d'attribution est une déficience structurelle : un étudiant dont la famille a des revenus dépassant le seuil de quelques centaines de francs sera exclu des bourses, quel que soit le seuil.

Et plus grave encore, les bourses sont calculées en fonction du revenu brut global annuel des parents, sans considération de la situation réelle de l'étudiant, de ses liens familiaux, de son âge...

L'étudiant est donc considéré comme le grand enfant de la famille, et les bourses sont destinées non à lui permettre de vivre décemment, mais à soulager ses parents.

c) La demi-part fiscale

Les bourses ne représentent qu'un tiers des sommes consacrées par l'état à l'aide aux étudiants et à leurs familles. L'ensemble de l'aide sociale aux étudiants est chiffré à 26,6 milliards de francs : 6,3 milliards pour les bourses, 9,3 milliards pour la demi-part fiscale, 5,4 milliards pour l'ALS, 2,3 milliards pour les aides indirectes, et le reste en prestations diverses.

C'est donc un coût important pour l'Etat que le manque à gagner provoqué par la demi-part fiscale (réduction de l'impôt sur le revenu) accordée aux familles pour chaque enfant à charge scolarisé : en effet, les familles bénéficient d'une réduction d'impôts qui est censée compenser les frais occasionnés par la scolarité ou les études de leurs enfants.

Cette demi-part est particulièrement injuste socialement : non seulement les classes les plus défavorisées (non imposables) sont les seules à ne pas en profiter, mais plus une famille est riche et plus la réduction d'impôt qui lui est accordée est importante (puisque proportionnelle à son revenu imposable).

L'Unef-id propose de supprimer cette demi-part et d'attribuer les sommes collectées ainsi par l'impôt au financement de l'allocation d'études. Cette mesure serait insuffisante pour financer leur projet d'allocation, mais il est évident que nous ne pouvons pas cautionner l'existence d'une réduction d'impôt aussi injuste.

d) L'ALS

L'Allocation Logement à caractère Social est la seule aide universelle, c'est-à-dire accordée à tous les étudiants sur la base de leurs ressources propres. Or ce mode d'attribution est absurde : il n'existe pas de mode de calcul des ressources propres de l'étudiant. Seuls les étudiants indépendants fiscalement ont des ressources autonomes officielles. Les autres dépendent fiscalement de leur famille et déclarent ainsi pour l'ALS qu'ils n'ont pas de ressources. Tant qu'il n'y aura pas de statut fiscal étudiant, il n'y aura aucun moyen pour calculer les ressources propres réelles de l'étudiant.

Rappelons que l'ALS a été dès sa création sans cesse remise en cause, mais jamais supprimée grâce à une mobilisation massive. Sa création avait produit une inflation très importante des loyers, et sans elle aujourd'hui, les étudiants ne pourraient pas vivre. Mais avec le projet Bayrou, elle est condamnée à disparaître, intégrée dans un dispositif plus général, mais qui ne touchera pas l'ensemble des étudiants.

Le système actuel est fait pour une part de méritocratie misérabiliste (les bourses), pour une part de cadeaux aux plus riches (l'abattement fiscal) et pour une part d'égalitarisme absurde (l'ALS). Si à l'arrivée ces trois éléments s'équilibrent plus ou moins, l'UNEF ne peut pas pour autant, dans le débat qui s'étend depuis le mouvement de la fin 1995, et qui dépasse largement le cadre universitaire, se contenter de défendre ce dispositif. Puisque tout doit être changé, imposons au gouvernement un système plus juste.

II. UN NOUVEAU STATUT SOCIAL DE L'ETUDIANT

1) L'autonomie de l'étudiant

La situation actuelle de l'étudiant face aux exigences de ses études impose un nouveau statut où l'autonomisation apporterait de réelles solutions aux problèmes posés, en accord avec les valeurs défendues par l'UNEF.

Cette autonomie répond avant tout à deux réelles nécessités :

a) une indépendance de principe du milieu étudiant vis-à-vis de la société; notamment du secteur « productiviste » qui tend à organiser les études en fonction des exigences des entrepreneurs. A cet égard, il semble capital de réaffirmer le rôle de l'université en matière de formation et de maturation intellectuelle des individus que les logiques du marché de l'emploi tendent à remettre en cause lorsqu'elles pénètrent le milieu éducatif. L'autonomie est ici une indépendance ouverte, loin de la sclérose ou de la coupure qu'entretiennent certains grands établissements publics ou privés qui coupent leurs chères élites de la réalité sociale. La faculté intellectuelle à l'ouverture et à la compréhension d'autrui et de la société étant ainsi préservées par une sécurité matérielle dans le milieu éducatif, loin des critères de rentabilité.

Cette autonomie générale garantie, censée entourer les étudiants, ne serait qu'un leurre si individuellement, certains sont confrontés à des difficultés telles qu'elles absorbent l'énergie nécessaire au développement et à l'épanouissement personnel. L'autonomie du système, louable à la base, ne ferait en l'occurrence que répercuter en les amplifiant les inégalités générées par le système. D'où la nécessité de :

b) L'autonomie individuelle de l'étudiant : celle-ci est essentiellement à considérer au plan matériel, elle doit permettre à l'étudiant de se voir garanties des conditions de vie décentes afin de pouvoir suivre ses études sereinement. Cette autonomie se comprend également au

niveau familial : elle doit permettre à l'étudiant qui le souhaite de gagner en indépendance. En effet, un système dont la philosophie est de permettre à l'étudiant de développer sa propre réflexion s'accorde mal avec l'infantilisation que connaissent les étudiants condamnés à vivre au domicile et aux crochets de leurs parents.

Une telle limite conserverait indemne un des principaux vecteurs de la transmission des valeurs dominantes qui pour les classes aisées ou moyennes se fait essentiellement par le biais de la famille, ce qui assurerait encore de beaux jours à la reproduction sociale.

Le système éducatif dans son ensemble est le meilleur outil de lutte contre cette perpétuation des comportements et des inégalités. Encore faut-il qu'il ait les moyens d'assumer cette mission. Donner aux étudiants la possibilité de ne pas dépendre matériellement de leurs familles, c'est contribuer à affranchir la société de cette pesante reproduction.

2) Le projet : la Garantie Sociale d'Etudes (GSE)

Quoiqu'il en soit le système actuel va disparaître progressivement dès la rentrée 1997 au profit d'une allocation unique.

Nous proposons donc un projet alternatif qui refuse à la fois l'infantilisation et la méritocratie, et qui soit juste socialement.

Ce projet, qui ne sera calqué ni sur celui de l'Unef-id, ni a fortiori sur celui du gouvernement, est à la mesure de l'ampleur du problème tout en se voulant réaliste.

Nous ne prétendons pas résoudre toutes les questions, mais faire des propositions à la fois larges et précises, qui pourront très concrètement servir de base à un débat dépassant notre organisation.

a) Les ressources de l'étudiant

Il n'est pas question d'attribuer à tous égalitairement la même aide sociale. Il est donc nécessaire de calculer les ressources propres de chaque étudiant. Ces ressources propres comportent essentiellement les sommes reçues des parents. Le plus simple sera de séparer fiscalement l'étudiant de ses parents. Sur sa déclaration de ressources, l'étudiant déclarera ainsi la pension alimentaire reçue de ses parents. Ses parents déclareront la pension alimentaire versée, qui sera déduite de leur revenu imposable, dans la limite du plafond de la GSE (par exemple, si on fixe la GSE à 4 000 F, une famille versant 6 000 F de pension alimentaire ne pourra bénéficier que de 4 000 F de déduction, chaque famille ayant ainsi le choix entre payer l'impôt sur le revenu et dans ce cas voir ses enfants bénéficier de la GSE, ou alors financer les études des enfants—voir plus loin le financement).

La création d'un statut fiscal étudiant sera un pas supplémentaire vers la reconnaissance de son autonomie, et sera un outil réel de calcul de ses ressources, qui permettra de calculer le montant de l'aide à laquelle il a droit.

b) Une ressource garantie

La GSE garantit à l'étudiant un niveau de ressources lui permettant de mener à bien ses études. Le chiffrage du montant reste en suspens, il nécessite une étude approfondie des besoins. A titre d'exemple, l'OVE (Observatoire de la Vie Etudiante) estimait les besoins à 3 500 F en 1992. La GSE complète les ressources propres de l'étudiant.

Si par exemple on fixe le montant de la GSE à 4 000 F/mois :

- -si l'éludiant reçoit 0 F de ses parents, l'Etat lui versera 4 000 F.
- -si l'étudiant reçoit 2 000 F de ses parents, l'Etat « compensera » par un versement de 2 000 F.
- -si l'étudiant reçoit 4 000 F ou plus de ses parents, l'Etat ne lui verse rien et en outre il peut lui même devenir imposable.

Il faudra cependant imaginer un dispositif pour que l'étudiant qui souhaite augmenter ses ressources par un travail saisonnier bénéficie sur ces sommes gagnées l'été (à plafonner) d'une tolérance.

c) Une aide unique et universelle

Tous les étudiants du secteur public d'enseignement supérieur bénéficieront de la Garantie Sociale d'Etudes, et pas uniquement les étudiants en université ou dépendant du ministère de

l'éducation nationale. Les étudiants en formation agricole, sociale, artistique, bien que dépendant d'autres ministères, auront accès à la GSE. La GSE devra donc être géré par un nouvel organisme social paritaire (Etat-étudiants) dont les fonds seront abondés par les différents ministères en fonction du nombre d'étudiants.

La Garantie Sociale d'Etudes devra aussi permettre l'accès et le retour aux études des personnes actives. Les salariés en formation continue seraient pas concernés (l'harmonisation avec les dispositifs les concernant ne paraissant pas urgente) mais les personnes au chômage, en situation précaire ou en réinsertion devront bénéficier de la GSE, dont les fonds pourraient donc également être abondés par les cotisations sociales (chômage et surtout formation professionnelle).

d) Attribution

Un tel revenu attribué sans limitation aurait pour conséquence directe une sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur, celui-ci ne pouvant gérer l'afflux de nouveaux étudiants.

Il n'est bien entendu pas question de poser une limite d'âge, chacun, quelque soit la période de sa vie, doit pouvoir s'il le souhaite suivre une nouvelle formation.

Une limitation dans le temps apparaît cependant indispensable pour réguler le nombre des demandes. Il nous faudra imaginer les modalités techniques de renouvellement de l'aide en fonction du parcours de l'étudiant.

La réorientation ne devra plus être considérée comme un échec, et chaque étudiant devra pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'années pour obtenir son DEUG, puis sa licence.

Le renouvellement de la GSE, lorsqu'il ne sera pas automatique, devra être examiné par une commission comprenant à la fois les représentants de l'Etat (financeur), des assistantes sociales, des responsables pédagogiques et des étudiants. Chacun bénéficiera d'un examen individuel de son dossier et de possibilités de recours.

Quant aux étudiants étrangers, leur situation actuelle appelle plusieurs remarques : tout d'abord les étudiants de la CEE bénéficient souvent de doubles bourses via le système Erasmus, ils seront donc exclus de la GSE.

Quant aux étudiants hors-CEE, dont la plupart sont originaires d'Afrique, souvent des anciennes colonies francophones, on peut distinguer chez ces étudiants d'énormes disparités matérielles à l'image de la situation sociale de ces pays. Un système à plusieurs niveaux est à préconiser : un nombre de GSE réservées à des étudiants étrangers en situation difficile (plusieurs dizaines de milliers). Quant aux étudiants étrangers qui n'en bénéficieraient pas, ils seraient bien entendus libres de s'inscrire, l'inscription leur donnant droit à la carte de séjour, et pourraient, selon les cas, bénéficier des places de Cité U laissées vacantes dans ce nouveau statut. On peut éventuellement comme mesure de régulation supplémentaire, si les numerus clausus étaient insuffisants, envisager de débloquer des postes de surveillants.

e) Financement

On peut estimer le coût de la GSE à 120 milliards de francs environ (4 500 F/mois pour 2,2 millions d'étudiants).

Le financement de la GSE pourrait être assuré par :

- -les sommes reprises aux bourses, à l'ALS et à la demi-part fiscale disparues (26,6 milliards de francs).
- -une partie de la cotisation versée par les employeurs au titre de leur participation à la formation continue
- -l'impôt sur le revenu, après refonte plus juste du système avec lourde taxation des plus hautes tranches.
- -une taxe sur les mouvements de capitaux et les profits. Une taxation à 2/1000 suffirait à assurer largement le financement de la GSE.

3) Implications à prévoir

a) Une inflation à maîtriser

Si les conditions de vie matérielle et financière des étudiants sont assurées, il est fort probable que ces derniers subissent une hausse des prix généralisée, de même que le montant des loyers a flambé lors de la création de l'ALS en 1991.

La Garantie Sociale d'Etudes nécessite donc la mise en place de lois-cadres afin d'éviter une inflation par les coûts, ainsi que la maîtrise par l'Etat aussi bien des loyers que de la restauration collective.

b) L'avenir des aides indirectes

Le calcul de la GSE intégrant la totalité des besoins supposés de l'étudiant, la plupart des aides directes ou indirectes verraient leur statut totalement modifié.

L'essentiel de ces aides consiste en une restauration avantageuse (les restos-U) et des logements spécifiques (les cités-U). On peut envisager l'évolution des restos-U, toujours dans le giron de l'Etat, vers un statut de nouvelle « soupe populaire », où les étudiants seraient une des catégories admises à bénéficier de cette restauration à prix réduit, calculée en fonction des ressources des bénéficiaires.

Quant aux cités-U, les plus anciennes, gérées par les CROUS seront, en raison de leur insalubrité et de leur vétusté, vouées à la démolition. Quant aux plus récentes, construites par les collectivités locales, souvent plus spacieuses et confortables, elles peuvent s'intégrer dans un dispositif d'accueil des étudiants étrangers. On peut également envisager des programmes de constructions massives de cités U, permettant à la majorité des étudiants d'accéder à un logement social de qualité. L'accès à ce type de logement devrait alors être pris en compte dans le calcul de la Garantie Sociale d'Etudes.

c) L'avenir du pionnicat

Dans le cadre de la mise en place de la GSE, le problème du pionnicat se pose, puisque l'étudiant n'a plus besoin de travailler pour survivre. Mais le travail de pionnicat présente une double particularité : d'une part, il est nécessaire à l'éducation, d'autre part présente un intérêt pédagogique pour le surveillant se destinant à l'enseignement. On pourrait donc imaginer que le pionnicat devienne en partie un stage rémunéré pour les étudiants désireux d'être en contact avec le collège ou le lycée. La plus grande partie deviendrait créatrice de dizaines de milliers d'emplois de la fonction publique, avec une réelle perspective de carrière.

d) Pourquoi une aide pour les seuls étudiants?

C'est une des questions de fond que pose le projet de GSE. Il ne s'agit pas tout d'abord d'une revendication corporatiste, puisque le but est de permettre à ceux qui en sont exclus d'accéder aux formations supérieures.

Mais en tant qu'étudiants, nous ne pouvons ni ne voulons nous considérer en dehors de la société, dans une poche préservée. La GSE constitue donc à nos yeux la partie étudiante d'un revenu qui devrait être accordé à tous, de même que chacun, s'ils le souhaite, devrait avoir accès aux études grâce à la réduction du temps de travail. Il est évident que l'UNEF (ni même le seul mouvement étudiant) ne gagnera pas l'attribution d'un tel revenu. Mais en gagnant cette Garantie Sociale d'Etudes, nous offrons la possibilité de luttes plus larges pour sa généralisation à toute la société. Et il nous appartient, à nous étudiants, de proposer à la société des évolutions qui concilient l'amélioration concrète et immédiante de notre statut et le progrès social dans son ensemble.

Conclusion: L'urgence du combat

Alors que le projet Bayrou de refonte de l'aide sociale sera mis en place à partir de la rentrée 1997, avec l'aval de l'Unef-id, il est impératif de nous mobiliser pour l'aide sociale.

Certes, le projet est ambitieux, mais par son ambition même, il est apte à rassembler le plus grand nombre d'étudiants, qui refusent tout à la fois la réduction de l'aide sociale, le maintien obligatoire dans le giron familial et l'attribution sur seuls critères de réussite.

Depuis toujours nous nous battons pour la réelle démocratisation de l'enseignement supérieur, et le projet de GSE permet à l'UNEF de retrouver sa place de syndicat de propositions et de luttes. Contraindre le gouvernement à mettre en place la Garantie Sociale d'Etudes, c'est faire accepter l'idée que l'enseignement supérieur n'est pas un coût pour la société, mais bien un investissement dont un pays développé ne peut décemment pas faire l'économie.